



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

<b>N° D'ORDRE :</b>  <b>2019-56</b>	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances au 615, rue Fontaine de Ville à Briis-sous-Forges sous la présidence de Monsieur Bernard VERA.
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b>  <b>2 JUILLET 2019</b>	Étaient présents : Dany BOYER (pouvoir de Jean-Marc DELAITRE) Alain VIGOT, Emmanuel DASSA (pouvoir de Jean-Charles CHAMPAGNAT), Brigitte ALEXANDRE, Bernard VERA, Léopold LE COMPAGNON (pouvoir de Christian SCHOETTL), Marie LESPERT-CHABRIER, Pierre AUDONNEAU (pouvoir de Bernard TERRIS), Carole LANGLET-ODIENNE, Nadine PAULIN, Bernard JACQUEMARD, Edwige HUOT-MARCHAND, Yvan LUBRANESKI, Sylvie TREHIN, Chantal THIRIET, Jean-Raymond HUGONET, Pierrette GROSTEFAN (pouvoir de Virginie VENARD), Marylène GUIHAIRE- MANDIN, Olivier CANONGE, Olivier JOUNIAUX, François FRONTERA, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI.
<b>DATE DE CONVOCATION :</b>  <b>21 JUIN 2019</b>	Formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b>	Étaient absents excusés : François RAYNAL, Jean-Charles CHAMPAGNAT, Karine SANCHEZ, Alain ARTORE, Graziella MARCHAND, Bernard TERRIS, Christian SCHOETTL, Philippe BALLELIO, Virginie VENARD, Jean-Marc DELAITRE, Marcel BAYEN.
<b>EN EXERCICE :</b> 35	
<b>PRÉSENTS :</b> 23	Secrétaire de séance : Pierre AUDONNEAU
<b>VOTANTS :</b> 29	<b>Objet : Déclaration d'intention d'élaborer un PCAET</b>
(dont 5 pouvoirs)	Le Conseil Communautaire,  <b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales ;  <b>VU</b> le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1, L 121-16 et L 121-18 ;  <b>VU</b> la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  <b>VU</b> le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains

projets, plans et programmes ;

**VU** la délibération du 23 mars 2017 relative au lancement de la démarche du PCAET de la CCPL ;

**CONSIDERANT** que le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 soumet les PCAET à déclaration d'intention ;

**CONSIDERANT** que le PCAET ou la déclaration d'intention doit indiquer les motivations et les raisons d'être du projet, le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées, et les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public ;

**CONSIDERANT** que la délibération du 23 mars 2017 ne reprenait pas ces éléments pour que notre PCAET puisse valoir déclaration d'intention ;

**VU** l'avis favorable de la commission Environnement en date du 11 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**REAFFIRME** son intention d'élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial

**DECLARE** son intention comme suit :

**DECLARATION D'INTENTION**  
(Article L-121-18 du Code de l'environnement)

1) Motivation et raisons d'être du projet

Le PCAET que va mettre en œuvre la Communauté de Communes du Pays de Limours doit contribuer à répondre localement aux objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone.

Cette élaboration a pour but d'établir des objectifs communs aux acteurs du territoire tels que les communes, les acteurs économiques et les habitants et de mettre en place un plan d'actions concret en collaboration avec tous.

Durant sa phase d'élaboration, le projet de PCAET sera soumis à la connaissance et à la concertation auprès des acteurs économiques locaux, des associations locales, des habitants et de toute autre personne concernée.

2) Plans ou programmes dont il découle

Le PCAET s'inscrit dans un ensemble de plans ou programmes :

- l'Accord de Paris, ratifié le 4 novembre 2016 par la France qui vise une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C pour 2100.

- plusieurs directives, règlements et décisions à l'échelle européenne qui fixent des objectifs précis au sujet de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Deux directives fixent aussi des valeurs limites en ce qui concerne les émissions et la concentration de certains polluants comme les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre etc. Ces objectifs sont ensuite déclinés à l'échelle de chaque pays membre de l'Union Européenne.
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe des objectifs pour 2030 et 2050 précisés dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) :
  - réduction de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et division par 5 en 2050
  - division par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 avec un palier de 20 % en 2030
  - baisse de la part des énergies fossiles de 30 % en 2030
  - utilisation des énergies renouvelables à hauteur de 23 % de la consommation finale brute en 2020 et de 32 % en 2030
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2017-2020, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018, avec lesquels le PCAET doit être compatible (article L229-26 du Code de l'environnement).

### 3) Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Angervilliers, Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Courson-Monteloup, Fontenay-lès-Briis, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Janvry, Les Molières, Limours, Pecqueuse, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Maurice-Montcouronne, Vaugrigneuse.

### 4) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est un document territorial agissant sur la question du développement durable. Il est à la fois stratégique et opérationnel puisqu'il doit contenir 4 volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

A travers les objectifs et actions qu'il définit il doit contribuer, sur le territoire à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, notamment les énergies fossiles
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Préserver la qualité de l'air
- Développer le stockage de carbone
- Développer la production d'énergies renouvelables et de récupérations
- S'adapter au changement climatique

### 5) Modalités de concertation préalable du public

Plusieurs concertations ont déjà eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Limours :

- instance d'échange (Agora) sur le projet associant plusieurs acteurs

- organisation d'une réunion publique dédiée pour présenter le diagnostic
- mise à disposition d'une adresse mail PCAET
- partage des documents et comptes rendus réguliers

En vertu des articles L 121-18 et R 121-25 du Code de l'environnement et par cette présente déclaration, la Communauté de Communes du Pays de Limours annonce l'élaboration de son PCAET. Elle sera publiée sur son site et affichée dans ses locaux.

Durant quatre mois aucune concertation préalable ne pourra être mise en œuvre mais le droit d'initiative (L121-17) peut être exercé.



Le Président

Bernard VERA